



Compte-rendu du café-parents du 18 octobre 2013

Thème : les AVS – Difficultés et intervention éventuelle du défenseur des droits

Contexte : les AVS Auxiliaires de vie scolaire, permettent aux enfants porteurs de handicap d'être scolarisés en milieu ordinaire. Ils/elles sont nommés par une commission de l'éducation nationale après que la MDPH ait attribué un nombre d'heures hebdomadaires.

AVS co : aide à une équipe, accompagnement de plusieurs jeunes (ULIS ou CLIS)

AVS i : aide et accompagnement individualisé

La notification de la MDPH précise la durée et la quotité (temps plein, mi temps, temps de vie périscolaire etc...). C'est ensuite au rectorat de procéder au recrutement en fonction des candidats disponibles.

Ces AVS ont un statut précaire, le contrat qui leur est proposé (contrat d'assistant d'éducation du ministère de l'éducation nationale ou contrat aidé du ministère de l'emploi) est de 20h/max par semaine et pour 6 ans maximum. Bien qu'il soit question d'en « titulariser » (attention ce terme n'évoque en aucun cas un statut fonction publique) un certain nombre, cela reste un projet gouvernemental et cela, tant que le décret d'application n'est pas passé. Lorsque l'AVS sera considérée (par le personnel enseignant, les parents, les institutions gouvernementales...) comme un métier à part entière, des formations diplômantes pourront être mises en place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

A ce sujet, nous avons eu les témoignages de Fanny Pupin et Nathalie Lambert. Elles ont, entre autres choses, évoqué le fait qu'une des difficultés, outre le manque de formation, de reconnaissance.. est que l'AVS peut avoir un enfant différent à suivre à chaque rentrée, voire en cours d'année (ce qui pose problème aux enfant qui ont besoin d'instaurer des rituels et des habitudes).

Aurélié, maman de Jules, est intervenue pour un problème de suivi de son enfant durant le temps de cantine. L'AVS s'arrêtait le temps de la cantine. Le temps attribué était de 24h sur 4,5 jours soit juste le temps de l'enseignement. On a demandé à Aurélié de venir rechercher son enfant le midi car pas d'AVS durant la coupure du déjeuner. Cela s'est réglé par l'insistance de ses démarches et la saisie du délégué du défenseur des droits. Première solution proposée : augmenter le temps attribué (24h) ce qui n'avait pas, de prime abord, été signalé comme une possibilité. Deuxième solution adoptée : faire embaucher par la commune où est scolarisé l'enfant, une assistante de vie pour le temps du déjeuner.

Rappel sur le rôle du défenseur des droits : Le défenseur des droits est une institution constitutionnelle indépendante, qui, depuis mars 2011, a vu le regroupement des activités de médiateur de la république, du défenseur des enfants, de la Halde ainsi que la cellule de déontologie de la sécurité, en une seule mission. Pour cette mission, le législateur a nommé en juin 2011, Mr Dominique Baudis comme défenseur des droits. Il s'appuie sur 4 adjoints, un par institution précédemment indiquée. Il dispose d'un certain nombre de collaborateurs au siège et s'appuie sur un réseau de 400 délégués en département, en charge de revoir et d'écouter les requérants, de juger de la recevabilité de leur demande et de constituer un dossier où ils tentent le plus souvent des actions de médiation. A ce titre, le délégué est régulièrement saisi pour des problèmes d'accessibilité, de scolarisation, de discrimination au travail, par des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie. Les délégués ont des contacts sur le plan national afin d'exercer leur médiation. Ils reçoivent des formations régulièrement, sont bénévoles et se tiennent au service des

requérants. A noter, une institution, quelle qu'elle soit, qui reçoit une demande du défenseur des droits, se doit d'y apporter une réponse.

Les échanges sur cette problématique furent riches et le temps de ce café parents a offert un moment convivial aux personnes présentes qui, y trouvent là, un lieu de paroles libres puisque indépendant des différents établissements ou institutions.

Prochain rendez vous le 29 novembre pour évoquer en présence de Anne Cécile Gasnier, psychologue, le thème « Le couple face au handicap ».